



LISTRAC-MÉDOC

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 2022/236

Le Maire de la Commune de **LISTRAC-MEDOC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Branchement assainissement au niveau du 1 Chemin de Loubeyre**
Par :
 - SADE CGTH – DR- Sud Ouest Deleg – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex
 - VEOLIA - 33590 ST VIVIEN DE MEDOC

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 27 Juin 2022 et pendant la durée des travaux (30 jours – 27 Juillet 2022), la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;
Le stationnement dans la zone des travaux est interdit.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin**.

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnau de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

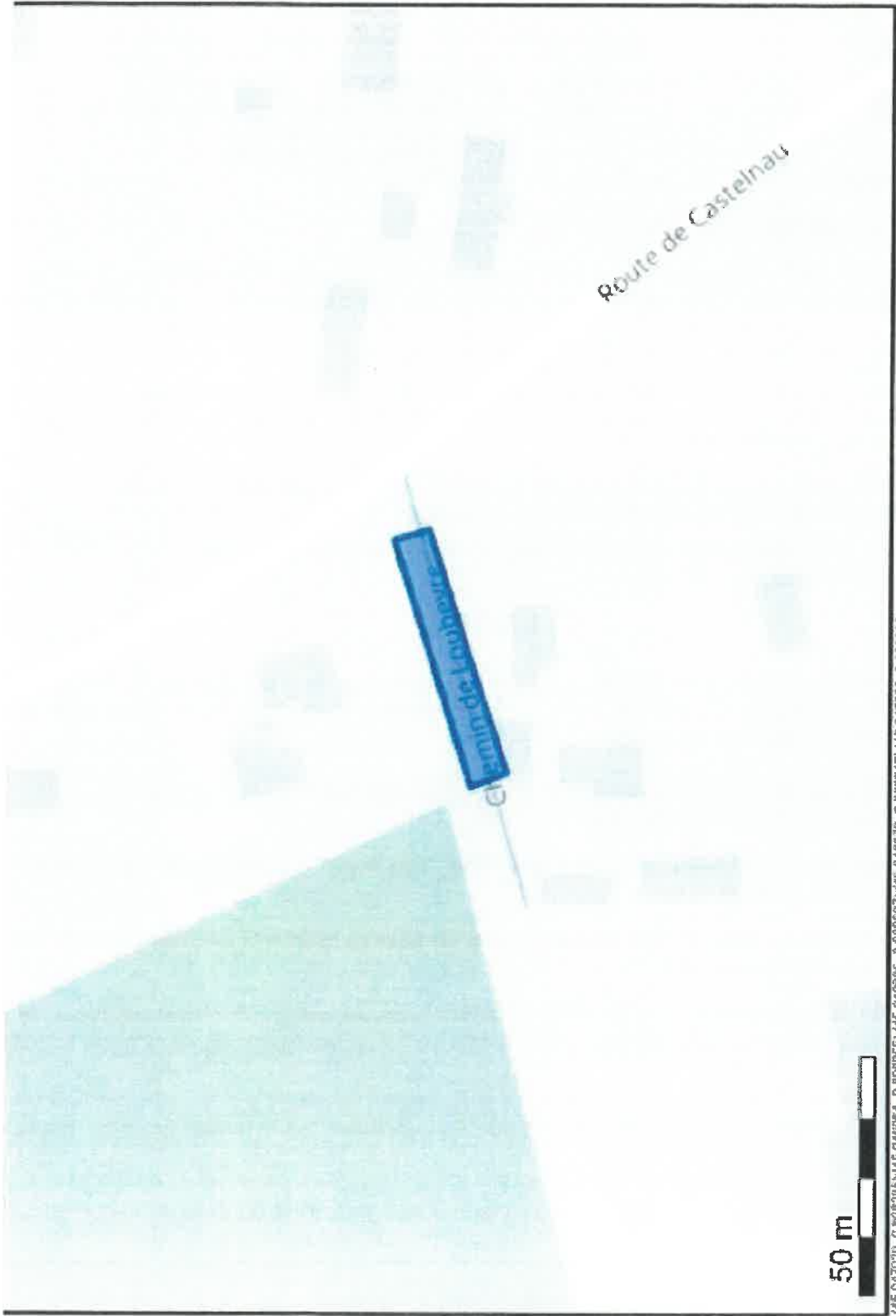
Fait à Listrac-Médoc,
Le 20 juin 2022

Le Maire,
Auréli TEIXEIRA.

Par délégation du Maire,
Le D.G.S.

Stéphane VIATEUR





(145,037020 -0,80182285),(145,01181854 -0,80182551),(145,046305 -0,8018307),(145,046372 -0,80183461),(145,047120 -0,80183851)

145,037020 -0,80182285
145,01181854 -0,80182551
145,046305 -0,8018307
145,046372 -0,80183461
145,047120 -0,80183851

urba

De: Baud, Carole <carole.baud@veolia.com>
Envoyé: jeudi 16 juin 2022 15:49
À: urba@lustrac-medoc.fr
Objet: Fwd: 1 ch de Loubeyre branch.AEP
Pièces jointes: 20220616145341.pdf

Désolée voici la bonne pièce jointe

Carole BAUD
Assistante

A arrêté 2017-236



SADE - CGTH Antenne du Bassin d'Arcachon

22 rue de l'Actipole
33470 GUJAN MESTRAS
Ligne : 05.56.83.40.99
Fax : 05.56.83.08.97
www.sade-cgth.fr

La SADE a 100 ans. Voir le film / SADE is 100 years old. See the movie

----- Forwarded message -----

De : Baud, Carole <carole.baud@veolia.com>
Date: jeu. 16 juin 2022 à 15:45
Subject: Fwd: 1 ch de Loubeyre branch.AEP
To: <urba@lustrac-medoc.fr>

c'est un branchement assainissement (erreur dans l'objet)
Cordialement

Carole BAUD
Assistante



SADE - CGTH Antenne du Bassin d'Arcachon

22 rue de l'Actipole
33470 GUJAN MESTRAS
Ligne : 05.56.83.40.99
Fax : 05.56.83.08.97
www.sade-cgth.fr

La SADE a 100 ans. Voir le film / SADE is 100 years old. See the movie

----- Forwarded message -----

De : **Baud, Carole** <carole.baud@veolia.com>
Date: jeu. 16 juin 2022 à 15:41
Subject: 1 ch de Loubeyre branch.AEP
To: <urba@listrac-medoc.fr>

Bonjour,

Ci-joint une nouvelle demande d'arrêté

Cordialement,

Arrêté 2022-236

Carole BAUD
Assistante



SADE - CGTH Antenne du Bassin d'Arcachon

22 rue de l'Actipole
33470 GUJAN MESTRAS
Ligne : 05.56.83.40.99
Fax : 05.56.83.08.97
www.sade-cgth.fr

La SADE a 100 ans. Voir le film / SADE is 100 years old. See the movie

This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message électronique et ses fichiers attachés sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entités affiliées sont propriétaires. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **BAUD** Prénom : **Carole**
Dénomination : **SADE CGTH - DR Sud Ouest Deleg** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**
Chez Sogelink
Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
Téléphone **0 5 5 6 8 3 4 0 9 9** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **sade-cgth-dr-so-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **veolia** Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal **3 3 5 9 0** Localité : **ST VIVIEN DE MEDOC** Pays : **FRANCE**
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : **1** Extension : Nom de la voie : **CHÉ DE LOUBEYRE**
Code postal **3 3 4 8 0** Localité **LISTRAC MEDOC**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :
Branchement assainissement (30 jours demandés)

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : **2 7 0 6 2 0 2 2** Durée des travaux (en jours calendaires) : **1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **3 0** Date de début de réglementation **2 7 0 6 2 0 2 2**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Par feux tricolores Manuellement
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **3**
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) **3**

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom :

Prénom :

Dénomination :

Représenté par :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code postal Localité :

Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **1 6 0 6 2 0 2 2**

Nom : **BAUD**

Prénom : **Carole**

Qualité :

Route de Castelnaud

Chemin de l'oubeyre

50 m



(45.047020 -0.808285);(45.046954 -0.808255);(45.046805 -0.808907);(45.046872 -0.808946);(45.047020 -0.808285);

